

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.FI. 129

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 20,

Vu la délibération n°22/71 du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 3 millions d'euros,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

Considérant l'offre faite par La Caisse d'Epargne d'Ile-De-France en date du 5 septembre 2024 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 euros,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000€.

Article 2 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie utilisable par tirages, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Modalités d'utilisation : Versement des fonds à la demande de l'emprunteur via un service en ligne avec exécution en J+1 pour une demande en J avant 16h30
- Durée du contrat : 363 jours
- Taux variable : EURIBOR 1 semaine, majorée de la marge de 0,53 points
- Commission de non-utilisation : 0,08% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- Pas de commission d'engagement, de gestion ni de mouvement
- Frais de dossier : 750€
- Modalités de paiement : paiement mensuel des intérêts et de la commission de non-utilisation
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours
- Date d'échéance : 12 septembre 2025

Article 3 : De préciser que le remboursement du capital interviendra au plus tard à l'échéance du contrat.

Article 4 : De signer le contrat correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 2 octobre 2024

Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 04 OCT. 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861 - _____

